

# Vous voulez vous raccorder au service de l'eau ?

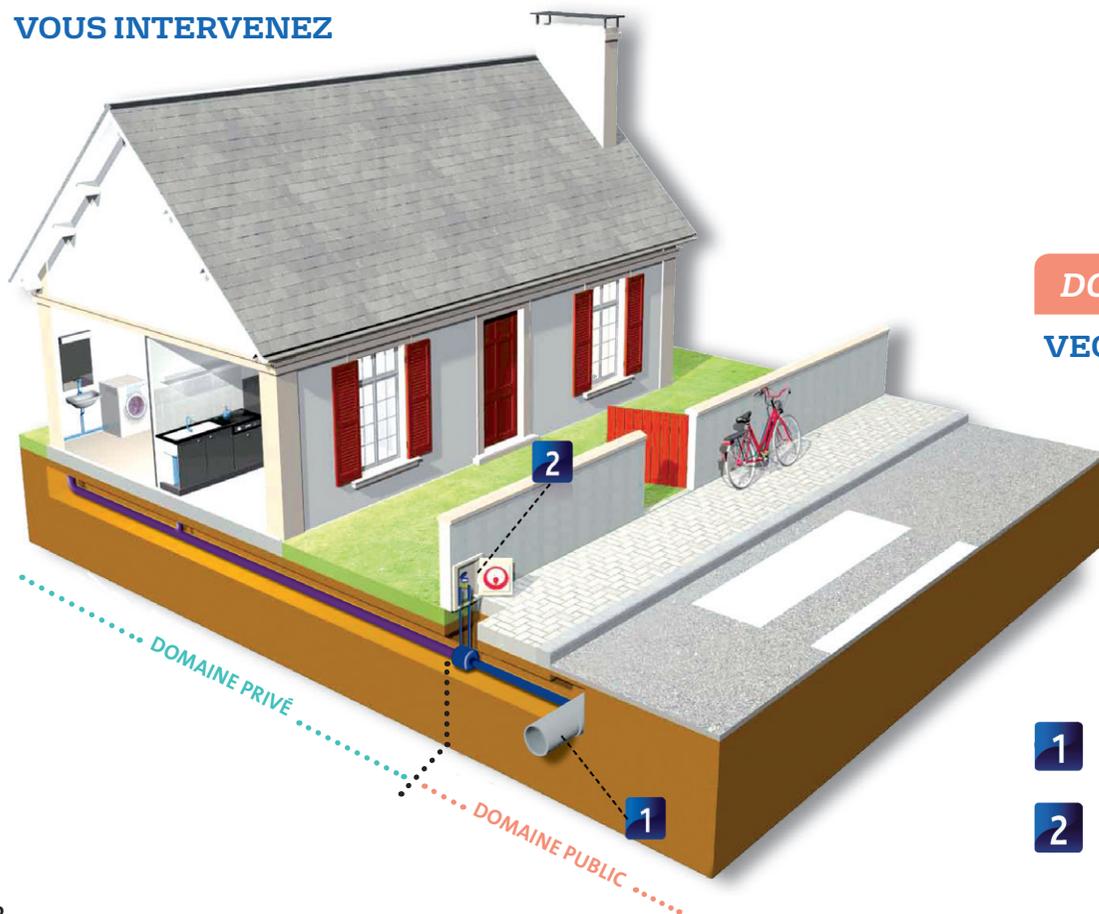


# VOUS ALLEZ FAIRE CONSTRUIRE VOTRE MAISON ? COMMENT BÉNÉFICIER DU SERVICE DE L'EAU ?

Pour que l'eau arrive jusqu'à votre robinet, les équipes de Veolia réalisent un branchement entre le réseau public de distribution d'eau potable et le nouveau compteur d'eau. Une fois ce branchement réalisé, il vous appartient de procéder au raccordement de votre habitation jusqu'au compteur d'eau. Cette démarche est indispensable pour la mise en service de l'eau à votre domicile.

## DOMAINE PRIVÉ

VOUS INTERVENEZ



## DOMAINE PUBLIC

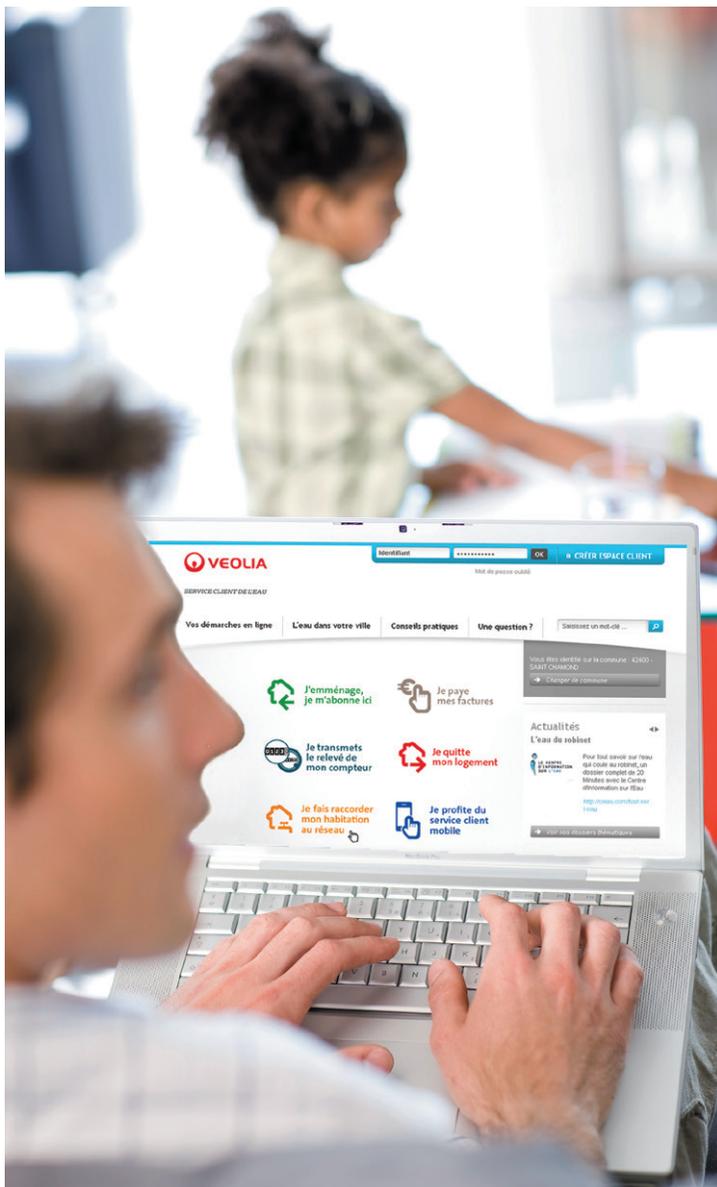
VEOLIA INTERVIENT

- 1 Conduite d'alimentation en eau potable.
- 2 Compteur d'eau posé en façade. Il peut également être posé en regard (coffret enterré).



L'ALIMENTATION EN EAU EST L'UNE DES PREMIÈRES TÂCHES QUE VOUS DEVEZ ANTICIPER, CAR SANS EAU... PAS DE TRAVAUX CHEZ SOI !

Nous vous conseillons de vous y prendre **ENVIRON 10 SEMAINES À L'AVANCE**, le temps d'obtenir les autorisations administratives et de réaliser le raccordement.



# 1 VOTRE DEMANDE DE RACCORDEMENT

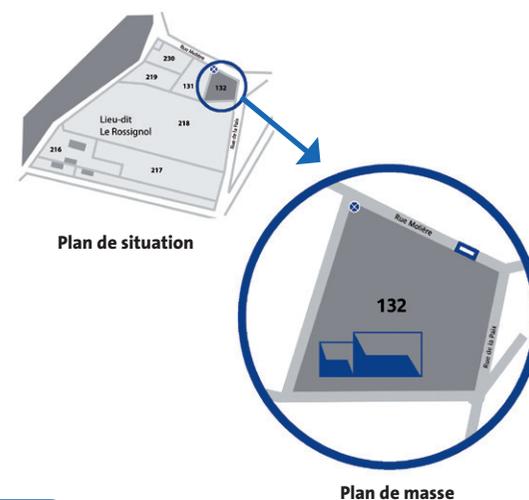
La manière la plus simple de demander le branchement de votre habitation au réseau de distribution d'eau ?

RENDEZ-VOUS SUR [WWW.VEOLIAEAU.FR](http://WWW.VEOLIAEAU.FR), LE SITE DU SERVICE CLIENT DE VEOLIA

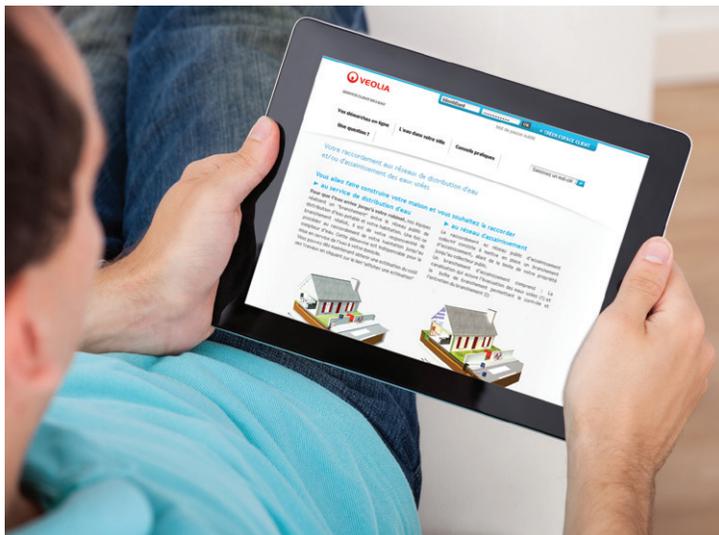
Accédez à la rubrique « **Je fais raccorder mon habitation au réseau** », puis laissez-vous guider. Vous pourrez ainsi suivre l'avancement des principales étapes de votre demande, de l'envoi de votre devis jusqu'à l'achèvement des travaux.

JOIGNEZ À VOTRE ENVOI LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- **le permis de construire** (s'il s'agit d'une nouvelle construction) ;
- **le plan de situation de la parcelle dans votre commune** ;
- **le plan de masse** (disponible au service du cadastre de votre mairie) en y indiquant l'emplacement souhaité :
  - du compteur,
  - du branchement d'eau potable,
  - de votre habitation.
- **en fonction de votre situation** :
  - une attestation de TVA à taux réduit,
  - un extrait Kbis pour les entreprises.



Envoyez le tout à Veolia, via [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)



## 2 VOTRE ESTIMATION DES TRAVAUX

### UNE RÉPONSE IMMÉDIATE

Sur le site [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr), rubrique « Je fais raccorder mon habitation au réseau », vous pouvez obtenir une estimation gratuite du prix de votre raccordement, simplement en précisant dans quelle commune vous projetez ces travaux. Vous pouvez également demander cette estimation au service client de Veolia.

## 3 VOTRE DEVIS

### UN DEVIS DÉTAILLÉ SOUS 8 JOURS

Une fois que vous décidez de lancer les travaux, envoyez votre demande de raccordement (via [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)).

**Veolia vous adressera un devis détaillé sous 8 jours.**

Si un rendez-vous est nécessaire pour une visite d'étude des lieux, Veolia prendra contact avec vous.

➤ Renvoyez le devis signé à Veolia, accompagné du paiement demandé\*



(\*). Aux coordonnées indiquées sur le devis qui vous aura été adressé.



## 4 VOS AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC

### VEOLIA FAIT LA DEMANDE DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX :

- **la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux (électricité, gaz, téléphone, etc.).** C'est une mesure de sécurité obligatoire destinée à vérifier la présence de câbles ou de canalisations à l'emplacement prévu des travaux. Les entreprises concernées sont tenues de répondre dans un délai de 15 jours.
- **les autorisations de voirie et les arrêtés de circulation auprès des collectivités publiques** (mairie, administrations,...)

### VEOLIA VOUS PROPOSE UNE DATE DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

- **dès l'obtention des autorisations administratives**, nous vous proposons une date de début de travaux.

## 5 LA RÉALISATION DE VOS TRAVAUX

### VEOLIA FOURNIT LA TOTALITÉ DES ÉQUIPEMENTS :

- **la canalisation** située en domaine public,
- **la borne façade ou le regard le plus adapté** à votre terrain et aux conditions climatiques,
- **le compteur d'eau.**

### VEOLIA RÉALISE LA TOTALITÉ DES TRAVAUX :

- **la mise en sécurité** du chantier,
- **la pose de canalisation** en domaine public,
- **le terrassement** et la remise en état des sols.\*



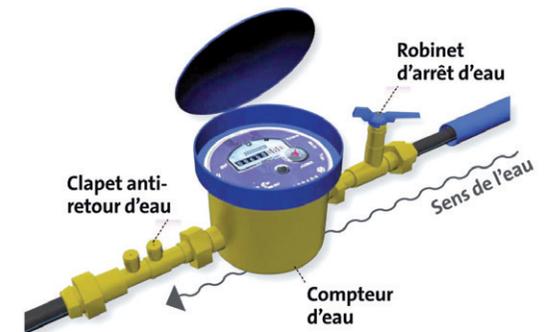
(\* ) La réfection définitive de la voirie peut être réalisée de manière différée.



## 6 LA MISE EN SERVICE DE L'ALIMENTATION EN EAU

### LA POSE DU COMPTEUR D'EAU

La **pose du compteur** est la dernière étape avant l'accès au service de l'eau. Elle peut être réalisée au moment des travaux, si vous en avez fait la demande.



## LES ENGAGEMENTS DE VEOLIA

### NOS GARANTIES TECHNIQUES

- Conformité des compteurs d'eau aux normes réglementaires.
- Utilisation de matériaux agréés.
- Pose du tuyau à la profondeur adéquate pour éviter le gel.
- Pose systématique d'un clapet anti-retour d'eau (dispositif de protection adapté pour des usages domestiques : cuisine, hygiène, lessive, etc.) certifié NF Antipollution.

Dans le cas où votre usage de l'eau est non domestique, il pourra vous être demandé d'installer un disconnecteur (dispositif renforcé de protection adapté pour les usages professionnels : artisans, agriculteurs, éleveurs...).

### NOS ENGAGEMENTS

- Envoi du devis dans les 8 jours suivant la réception de votre demande de branchement (ou après le rendez-vous d'étude des lieux s'il s'avère nécessaire).
- Réalisation des travaux dans les 8 semaines après réception du devis signé et de l'acompte correspondant.

## LA CANALISATION PRIVÉE ENTRE VOTRE MAISON ET LE COMPTEUR D'EAU

Les travaux de branchement au réseau public d'eau potable sont terminés. Vous devez à présent faire poser une canalisation privée entre votre maison et le compteur d'eau.

### LES TRAVAUX À RÉALISER

Pour réaliser ces travaux, vous pouvez faire appel à l'entreprise de votre choix car ceux-ci ont lieu sur le domaine privé.

### LES RÈGLES À RESPECTER POUR LA CONCEPTION DU RÉSEAU PRIVATIF

- **Le règlement de service de l'eau de votre commune** décrit toutes les règles à respecter pour la conception de la partie privative de votre réseau d'alimentation en eau. Nous vous invitons à le consulter. Il est notamment disponible sur [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr).
- **Si vous disposez d'un puits privé, d'un forage ou d'un système de récupération d'eau de pluie :**
  - il est interdit de le relier au réseau public d'eau potable ;
  - il est obligatoire d'en faire la déclaration auprès de votre mairie.
- **Il est également interdit d'utiliser les canalisations d'eau du réseau public** (ou d'un réseau privé relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.



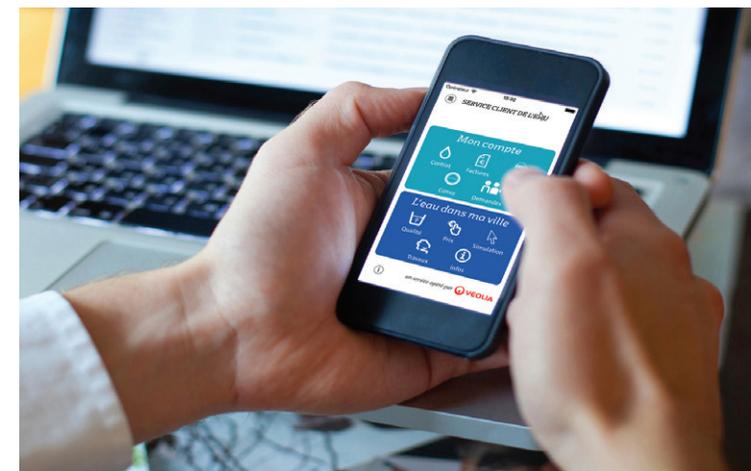
### QUELQUES CONSEILS CONCERNANT VOTRE CANALISATION PRIVÉE

- Protégez-la contre le gel : faites installer un robinet d'arrêt avec un dispositif de purge sur les installations extérieures et pensez à les vidanger, en hiver, pour que l'eau stagnante ne gèle pas.
- Maintenez-la accessible, par exemple pour des réparations. Évitez de la recouvrir d'une dalle ou de plantations.

# VOTRE ABONNEMENT AU SERVICE DE L'EAU

## SI VOUS SOUHAITEZ LA MISE EN SERVICE DE L'EAU DÈS LA FIN DES TRAVAUX

- N'oubliez pas de cocher le bouton « **je m'abonne** » lors de votre demande de travaux en ligne et de suivre les consignes indiquées.
- Veolia vous enverra votre contrat d'abonnement avec le(s) règlement(s) de service.



Une fois abonné au service de l'eau, n'attendez pas pour créer  **votre espace client personnalisé et sécurisé**  sur [www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr) et télécharger gratuitement  **l'application Service Client de Veolia**  sur votre smartphone.

Vous pourrez alors à tout moment :

- 1 **Gérer** votre contrat d'abonnement de chez vous,
- 2 **Consulter et payer** vos factures d'eau,
- 3 **Transmettre** votre relevé de compteur d'eau,
- 4 **Estimer et suivre** votre consommation et votre budget d'eau,
- 5 **Choisir** votre mode de paiement (paiement en ligne, choix du prélèvement à la facture ou en mensualisation...),
- 6 **Interroger** le service client de Veolia.



# Ressourcer le monde

[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux  
21 rue La Boétie - 75008 Paris  
SCA au capital de 2.207.287.340,38 Euros - RCS Paris 572.025.526